

Politique relative à la dysphagie : La consultation apporte des perspectives

La politique de l'Ordre relative à la dysphagie (2007) a récemment été mise à jour pour tenir compte de l'exercice actuel de la diététique. La nouvelle politique « Champ d'application de la diététique dans la prestation de soins à des clients dysphagiques en Ontario » (2016), a été distribuée à des membres en vue d'obtenir leurs commentaires entre septembre et octobre 2015. Elle a ensuite été révisée en fonction de ces commentaires et approuvée par le conseil en février 2016.

Nous remercions sincèrement toutes les diététistes qui ont participé à la consultation sur la politique. Vos commentaires ont apporté de précieuses perspectives sur des points essentiels entourant l'évaluation et la gestion de la dysphagie et ont contribué à créer une politique qui reflète la réalité en Ontario. Merci.

Pour consulter la nouvelle politique, entrez « dysphagie » dans la case de recherche du site www.collegeofdietitians.org.

NOUVEAUX ÉNONCÉS DE POLITIQUE

1. La dysphagie est un trouble de la nutrition et, par conséquent, les aspects de son dépistage, des évaluations, de son traitement et de sa gestion tombent dans le champ d'application de la diététique en Ontario.
2. Les diététistes doivent avoir la certitude d'agir avec compétence à chaque stade de l'exercice, que ce soit au niveau de l'entrée dans la profession ou à un degré élevé d'expertise.
3. Les besoins du client, les ressources interprofessionnelles et l'environnement de prestation des soins définissent le rôle d'une diététiste dans l'évaluation et la gestion de la dysphagie.
4. Lors de l'évaluation des troubles de la déglutition et de la gestion de la dysphagie, les diététistes ont des responsabilités dont elles doivent être conscientes afin

d'évaluer et de gérer le risque potentiel de préjudice pour les clients.

Ces énoncés de politique :

- Clarifient la portée de l'exercice des diététistes de l'Ontario qui prennent soin de clients dysphagiques;
- Énoncent les attentes de l'Ordre concernant la gestion des risques ainsi que la détermination et la mise en œuvre des meilleures protections afin d'offrir des services sécuritaires centrés sur les clients;
- Clarifient le rôle en général des diététistes qui font partie d'une équipe de soins de clients dysphagiques.

COMPÉTENCES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DE LA DYSPHAGIE

En vue de détailler les connaissances et compétences et d'en améliorer la clarté ou de les classer dans un niveau différent d'exercice, un groupe de travail pancanadien constitué par

les instances de réglementation provinciales des diététistes est en train d'établir les compétences nécessaires pour évaluer et gérer la dysphagie. Le mandat général de ce groupe est de coordonner le recensement des compétences nécessaires pour évaluer et gérer la dysphagie dans l'exercice de la diététique au Canada. Ces compétences reflèteront l'exercice actuel et établiront les attentes pour les diététistes qui s'engagent dans ce domaine d'exercice. Les membres et leurs collègues interprofessionnels auront l'occasion de formuler des commentaires et de valider les compétences. L'Ordre transmettra ces compétences à ses membres à mesure qu'il les obtiendra.

QUESTIONNAIRE SUR LA POLITIQUE RELATIVE À LA DYSPHAGIE

Lorsque vous aurez lu la politique, vous pourrez évaluer vos connaissances en répondant à un court questionnaire en ligne qui se trouve à <http://www.collegeofdietitiansofontario-surveys.com/s/QuizDysphagia/>

SCÉNARIO D'EXERCICE DE LA PROFESSION

Champ d'application et évaluation de la dysphagie

Le chef demande à une diététiste d'effectuer une évaluation complète de la déglutition afin de déterminer s'il est dangereux de nourrir un résident au stade final de la maladie d'Alzheimer et qui décline rapidement. Ce résident souffre depuis longtemps de congestion pulmonaire et il faut souvent pratiquer des aspirations afin de faciliter la respiration. Il inquiète le personnel qui le nourrit parce qu'il gargouille constamment pendant les repas. La diététiste indique à la chef qu'elle peut effectuer l'évaluation et déterminer si l'aspiration d'aliments est un grand risque pour le résident, mais elle se demande si cet acte entre dans le champ d'application de la diététique. Elle écrit au médecin pour lui demander d'évaluer le résident et de prendre une décision fondée sur son expertise médicale.

Est-ce que la diététiste a approché la situation correctement?

L'évaluation et la gestion de la dysphagie entrent dans le champ d'application de la diététique. Cependant, les diététistes doivent posséder la formation théorique et pratique

et avoir effectué le mentorat nécessaire pour gérer ce trouble en toute sécurité et avec compétence.

Pour accomplir toute tâche ou fonction liée à la dysphagie, les diététistes doivent déterminer si elles peuvent agir en toute sécurité et efficacement. Si la diététiste détermine qu'elle ne possède pas la formation nécessaire pour exécuter l'évaluation de la déglutition, il est alors approprié de demander à un autre fournisseur de soins autorisé et compétent, comme un médecin, d'effectuer l'évaluation.

Cependant, si l'exécution de la tâche par une diététiste servirait mieux les besoins du client, elle devrait envisager d'élargir ses habiletés personnelles en acquérant l'expertise pour effectuer les évaluations de la déglutition à l'avenir. L'acceptation de nouvelles tâches dans l'intérêt des besoins des clients est un aspect important de la décision et de la planification de l'atténuation du risque de préjudice.

Les diététistes qui travaillent seules ou ont un accès limité à une équipe interprofessionnelle devraient établir des stratégies de soins concertés et de communication afin de prodiguer des soins sécuritaires en matière de dysphagie.